ROYAUME DU MAROC

****

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES

(ONICL)

ONICL

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE

DE DIFFERENTIEL DE PRIX N° 01/DC/ORGE/2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF AUX APPELS D'OFFRES POUR L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS EN ORGE SUBVENTIONNEE

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

SOMMAIRE

Article 1er : Objet 3
Article 2 : Mode d'attribution 3
Article 3 : Contenu du dossier d'appel d'offres 3
Article 4 : Modification du dossier de l'appel d'offres. 3
Article 5 : Retrait du dossier de l'appel d'offres 3
Article 6 : Information et demande d'éclaircissements 3
Article 7 : Conditions requises des concurrents 4
Article 8 : Justifications des capacités et des qualités des concurrents 4
Article 9: Contenu des dossiers des concurrents 5
Article 10 : Présentation des dossiers des concurrents 6
Article 11 : Dépôt des plis des concurrents 6
Article 12 : Retrait des plis 7
Article 13 : Commission d'appel d'offres. 7
Article 14 : Quorum 7
Article 15 : Avis d'appel d'offres. 7
Article 16 : Ouverture et examen des plis des concurrents en séance publique 8
Article 17 : Ouverture des enveloppes contenant les offres des prix en séance publique 9
Article 18 : Evaluation des offres des concurrents à huis clos 9
Article 19 : Offres de différentiel de prix 10
Article 20 : Procès-verbal de la séance d'examen des offres 11
Article 21 : Monnaie 11
Article 22 : Langue d'établissement des pièces des offres 11
Article 23 : Résultats définitifs de l'appel d'offres 12

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Article 1er : Objet

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert n°01/DC/ORGE/2025 ayant pour objet l'approvisionnement des **Centres Relais** en orge subventionnée et sa mise à la disposition des bénéficiaires.

La quantité objet du présent Appel d'Offres est de **2 008 000,00 quintaux** répartis sur les centres de relais telle qu'indiquée par le Cahier des Prescriptions Spéciales.

Article 2 : Mode d'attribution

Les prestations d'approvisionnement, objet du présent appel d'offre ouvert, seront attribuées selon une optimisation du coût global pour l'ONICL pour l'ensemble des lots, en tenant compte des contraintes des offres des concurrents et des besoins d'approvisionnement des centres relais.

Par ailleurs et pour des raisons liées à la sécurité de l'approvisionnement, le nombre de lots pouvant être attribués à un même concurrent est au **maximum 25 centres relais**.

Les lots attribués (Centres Relais) à un même concurrent lors d'un appel d'offres peuvent faire l'objet d'un seul marché.

Article 3 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément au règlement des marchés de l'ONICL, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau de différentiel de prix
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 4 : Modification du dossier de l'appel d'offres.

Des modifications peuvent être introduites par l'ONICL dans le dossier de l'appel d'offres sans changer son objet. Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celle-ci doit se faire dans les mêmes conditions de l'article 15 ci-dessous.

Article 5 : Retrait du dossier de l'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents à la Division de Commercialisation sise au deuxième étage, 3 Avenue Moulay El Hassan, dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma ou sur le site web de l'ONICL www.onicl.org.ma.

Article 6 : Information et demande d'éclaircissements

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins deux (02) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Article 7 : Conditions requises des concurrents

L'AO ouvert pour l'approvisionnement des Centres Relais en orge subventionnée est ouvert aux organismes stockeurs (Commerçants céréaliers et coopératives agricoles marocaines et leur Union) tels que définis par l'article 11 de la Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

Ces organismes stockeurs peuvent présenter leurs dossiers à titre individuel et/ou dans le cadre d'un groupement. Lors d'un même AO, un concurrent ne peut être membre que d'un seul groupement et ne peut représenter plus d'un concurrent à la fois.

Peuvent valablement participer et être titulaires des marchés, les organismes stockeurs définis plus haut et qui:

- Disposent d'un Récépissé de Déclaration d'Existence délivré par l'ONICL ;
- Justifient des capacités juridiques et financières requises ;
- Présentent une attestation fiscale datant de moins d'une année à compter de la date d'ouverture des plis ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Etre en situation financière régulière vis à vis de l'ONICL.

Ne sont pas admis à participer aux AO, les organismes stockeurs:

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive ;
- Représentés par une personne représentant plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.

Article 8 : Justifications des capacités et des qualités des concurrents

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif qui comprend :

a) Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique (modèle en annexe I) ;

b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Un mandataire doit être désigné par les membres du groupement pour les représenter auprès de l'ONICL.

d) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

   - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
   - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
     - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société,

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

- L'acte légalisé par lequel la personne habilitée (morale ou physique) délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant selon le modèle joint en annexe II.

e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 7 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

g) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

h) Une attestation de situation financière régulière vis-à-vis de l'ONICL ou, à défaut, le concurrent doit être inscrit pour participer au présent Appel d'offres et figurer sur la liste des opérateurs en situation financière régulière établie par l'ONICL.

La date de production des pièces prévues aux e) et f) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Les concurrents déclarés admissibles pour participer aux appels d'offres organisés par l'ONICL durant la campagne de commercialisation 2024-2025 suite à un appel à manifestation d'intérêt ou suite à un appel d'offres, ne sont pas tenus de fournir les documents cités au niveau des points d), e), f) et g) ci-dessus. La liste de ces concurrents est disponible sur le site de l'ONICL (www.onicl.org.ma). **Toutefois, les concurrents sont tenus de mettre à jour les documents e) et f) dont la date de validité est arrivée à expiration**.

La liste des opérateurs déclarés admis pour participer aux appels d'offres organisés par l'ONICL est mise à la disposition des membres de la commission, comprend, en plus du nom de l'opérateur, ses représentants légaux et ses délégataires.

Pour une coopérative ou une union de coopératives, elles sont tenues de déposer une attestation d'immatriculation au registre local des coopératives au lieu du document g) ci-haut.

Article 9: Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, en plus du Cahier des Prescriptions Spéciales paraphé et signé et les pièces du dossier administratif prévues à l'article 8 ci-dessus, une offre financière.

L'offre financière comprend :

a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au CPS. Cet acte d'engagement doit faire référence au bordereau de différentiel de prix qui lui est joint. **L'acte d'engagement est établi en un seul exemplaire conformément au modèle, ci-joint, en annexe IV.** Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

a) Le Bordereau de différentiel de prix par rapport aux prix, fixé par l'Etat, de mise à disposition des bénéficiaires conformément au modèle joint au CPS. Le différentiel de prix doit être offert par Centre Relais et porter sur la quantité globale correspondante audit Centre tel que spécifié dans le CPS.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé, soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation.

Article 10 : Présentation des dossiers des concurrents

1- Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO et, éventuellement, l'indication du lot ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Dossier Administratif ";
- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Offre Financière".

3- Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- Déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de l'ONICL, indiqué par l'avis de l'appel d'offres;
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Remis, séance tenante, au président de la commission d'appels d'offres, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l'ONICL dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Article 12 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite, signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée à l'ONICL. La date et l'heure de retrait sont consignées par l'ONICL dans le registre spécial ci-haut indiqué.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions précitées à l´article 11 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

Article 13 : Commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres comprend les membres suivants :

- le Directeur de l'Office ou la personne nommément désignée par lui à cet effet, président ou son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement ;
- quatre responsables ou leurs représentants relevant de l'ONICL et chargés des structures de commercialisation, d'approvisionnement, de comptabilité matière -liquidation et de la structure financière ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- deux représentants du Ministère chargé des Finances :
    - Le Contrôleur d'Etat nommé auprès de l'Office ou toute autre personne désignée par lui à cet effet;
    - Le représentant de la Direction du Budget.

Les membres de cette commission représentant l'ONICL sont désignés par décision du Directeur de l'ONICL, soit nommément, soit par leurs fonctions.

Le Directeur de l'ONICL ou le président de la commission peut adjoindre à cette commission toute autre personne dont la participation est jugée utile.

Article 14 : Quorum

La commission peut valablement procéder à l'ouverture des plis avec au moins cinq (5) de ses membres. Dans tous les cas, la présence du Contrôleur d'Etat et du représentant chargé de l'Agriculture est obligatoire.

Article 15 : Avis d'appel d'offres.

L'avis d'appel d'offres est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère. L'avis d'appel d'offres est publié dans la langue de publication de chacun des journaux.

Il peut être parallèlement porté à la connaissance des concurrents éventuels et, le cas échéant, des organisations professionnelles, par tout moyen de publicité notamment par voie électronique. L'avis d'appel d'offres est également publié dans le site web de l'ONICL

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

www.onicl.org.ma.

Le délai de publicité de l'avis d'appel d'offres dans les journaux et dans le portail des marchés publics est de trois (03) jours au moins avant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis. Ce délai court à partir du lendemain de la date de publication de l'avis au portail des marchés publics et de la date de publication dans le journal paru le deuxième.

Article 16 : Ouverture et examen des plis des concurrents en séance publique

1- La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par l'avis d'appel d'offres; si ce jour est déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.

2- Le président de la commission ouvre la séance et invite les concurrents présents qui n'auraient pas déposé leurs plis à les remettre séance tenante. Il invite ensuite, les concurrents qui se sont rendus compte que leurs dossiers sont incomplets, à produire les pièces manquantes sous enveloppe fermée précisant la nature des pièces manquantes et arrête définitivement la liste des plis reçus. Aucun dépôt ou retrait de pli ou de complément de pièces n'est accepté après l'accomplissement de cette formalité.

Il s'assure de la présence des membres dont la présence est obligatoire. En cas d'absence de l'un de ces membres et après avoir accompli les formalités visées à l'alinéa premier du présent paragraphe ci-dessus, le président invite les membres présents à parapher les plis reçus à cheval sur les rabats et sur les parties sur lesquelles ils s'appliquent ; ces plis doivent rester fermés et mis en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

Le président reporte la séance d'ouverture des plis de quarante-huit (48) heures et informe les concurrents et les membres de la commission du lieu, de la date et l'heure prévues pour la reprise de la séance publique de l'ouverture des plis. Il demande à l'ONICL de convoquer, par écrit, le ou les membres absents en précisant le lieu, la date et l'heure de la reprise de la séance publique de l'ouverture des plis.

3- Le président annonce, à haute voix, les journaux, les références de publication au portail des marchés publics et, le cas échéant, les autres supports dans lesquels l'avis d'appel d'offres a été publié.

4- Le président demande aux membres de la commission de formuler leurs réserves ou observations sur les vices éventuels qui entachent la procédure. A cet effet, s'il s'assure du bien-fondé de ces réserves ou observations, il met fin à la procédure et avise à haute voix les concurrents. Si le président estime que lesdites réserves ou observations ne sont pas fondées, il demande de poursuivre la procédure sous sa responsabilité et d'inscrire les réserves ou observations dans le procès-verbal de la séance.

5- Le président ouvre les plis des concurrents et vérifie l'existence des enveloppes prévues à l'article 10 ci-dessus.

6- Le président ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention "Dossier Administratif" et annonce, à haute voix, les pièces contenues dans chaque dossier et dresse un état des pièces fournies par chaque concurrent.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Cette formalité accomplie, la séance publique prend fin ; le public et les concurrents se retirent de la salle.

7- La commission poursuit ses travaux à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif visé ci-dessus et écarte :

- les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 7 ci-dessus.
- les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions de l'article 10 ci-dessus en matière de présentation de leurs dossiers ;
- les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- les concurrents qui sont représentés par la même personne ;
- les concurrents qui ont produit le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu non original, ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'AO, ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- les concurrents dont les capacités financières sont jugées insuffisantes ;

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 17 ci-dessous.

Article 17 : Ouverture des enveloppes contenant les offres des prix en séance publique

A la reprise de la séance publique, le président donne lecture, à haute voix, de la liste des concurrents admissibles ainsi que celle des concurrents non retenus sans énoncer les motifs de leur élimination. Le Président rend, contre décharge, aux concurrents écartés présents leurs dossiers sans ouvrir les enveloppes contenant les offres financières à l'exception des documents ayant été à l'origine de l'élimination de ces concurrents conformément à l'article 44 du règlement des marchés de l'ONICL.

Le président ouvre ensuite les enveloppes portant la mention "Offre Financière" des concurrents admissibles et donne lecture, à haute voix, le différentiel de prix et les quantités offertes par zone bénéficiaires tels que portés sur les bordereaux de différentiel de prix.

Les membres de la commission paraphent alors les actes d'engagement et les bordereaux de différentiel de prix.

La commission d'appel d'offres invite, séance tenante, les concurrents à confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant, et à régulariser les discordances éventuelles constatées entre les diverses pièces de son dossier.

Cette formalité accomplie, la séance publique prend fin, le public et les concurrents se retirent de la salle.

Article 18 : Evaluation des offres des concurrents à huis clos

1- La commission d'appel d'offres poursuit ses travaux à huis clos. Elle peut consulter tout expert ou technicien qui pourrait l'éclairer sur des points particuliers des offres présentées. Elle peut également, avant de se prononcer, charger une sous-commission pour analyser les offres présentées, les conclusions de l'expert, du technicien ou de la sous-commission sont consignées dans des rapports qu'ils établissent et signent.

2- La commission écarte les concurrents dont les offres financières expriment des restrictions ou des réserves, ne sont pas signées, ou ne sont pas conformes à l'objet de l'AO.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Les bordereaux de différentiel de prix comportant des discordances, ou incohérences portant sur des centres relais spécifiques (absence de nom de zone, de différentiel de prix ou de la quantité, zone non prévue par l'Avis, plus d'une offre pour la même zone, etc.) restent valables mais il ne doit pas être tenue compte des offres concernant les zones en question.

Pour les concurrents auxquels la Commission a demandé de confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant, et de régulariser les discordances éventuelles constatées entre les diverses pièces de son dossier, après examen de leur pièces et réponses, la commission écarte les concurrents concernés lorsque ceux-ci :

- Ne confirment pas les rectifications des erreurs matérielles demandées;
- Ne régularisent pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- Produisent des offres financières signées par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés.

3- La commission procède ensuite à l'optimisation du coût global pour l'ONICL pour l'ensemble des lots, en tenant compte des contraintes des offres des concurrents (caution provisoire, stock déclaré et quantité maximal si elle est mentionnée) et des besoins d'approvisionnement des centres relais.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission procède à un tirage au sort pour départager les concurrents, sauf si l'un d'entre eux est une coopérative ou une union de coopérative. Si l'un des concurrents est une coopérative ou une union de coopératives, un droit de préférence est accordé, en cas d'offres équivalentes, à l'offre présentée par la coopérative ou l'union de coopératives.

Dans le cas où les offres présentées par les coopératives ou les unions de coopératives sont tenues pour équivalentes, la commission procède à un tirage au sort pour les départager.

La commission d'appel d'offres, se réserve le droit de ne retenir qu'une partie d'un lot objet de l'appel d'offres. De même elle peut ne retenir qu'une partie de la quantité offerte par un concurrent.

Au terme de ses travaux, la commission d'appel d'offres propose à l'autorité compétente, les concurrents retenus et ayant présentés les offres les plus avantageuses.

Article 19 : Offres de différentiel de prix.

Le concurrent peut soumissionner en option pour un ou plusieurs **Centres Relais** mais il ne peut être retenu que dans la limite de la quantité maximale spécifiée par ses soins et de la quantité couverte par son cautionnement.

Au niveau d'un **Centre Relais** donné, le candidat ne peut soumissionner que pour la quantité globale du lot.

Les lots attribués à un même concurrent lors d'un appel d'offres feront l'objet d'un seul marché (document contractuel).

L'offre du concurrent consiste en un différentiel de prix, par **Centre Relais**, à payer par l'ONICL par rapport au prix de **200 dh/ql** fixé par l'Etat, et ce pour mettre l'orge à la disposition des bénéficiaires dans les conditions ci-après :

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

- Les différentiels de prix auxquels prétendent les concurrents doivent être établis par **Centre Relais** ;
- Pour un **Centre Relais** donné, le concurrent ne doit offrir **qu'un différentiel de prix unique** ;
- Les offres de différentiel de prix doivent être établies conformément aux indications précisées par l'Avis de l'appel d'offres et selon le modèle en **annexe I**.
- Les différentiels de prix doivent être **en dirhams par quintal** (**unitaire**) et s'entendent, **fermes, non révisables, sans réserves**, **Toutes Taxes Comprises (y compris les frais d'un éventuel transfert vers un autre centre de relai de la même province)**, pour une orge mise en sacs, d'un poids net de 80 kilogrammes et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire.

A ce titre, les différentiels de prix offerts par le titulaire sont présumés inclure, en particulier, les frais éventuels d'approvisionnement du dépôt du **Centre Relais**, de stockage, de traitement phytosanitaire, de reprise des reliquats d'orge des **Centres Relais** en fin de la période couverte par le marché, les frais de manutention, de chargement ainsi que ceux relatifs à l'emballage, à la mise en sacs, à l'étiquetage ou à l'impression des mentions exigées par le présent CPS.

Article 20 : Procès-verbal de la séance d'examen des offres

La commission d'appel d'offres dresse séance tenante le procès-verbal de chacune de ses réunions. Ce procès-verbal qui n'est ni rendu public ni communiqué aux concurrents enregistre, s'il y a lieu, les observations ou protestations présentées au cours des opérations d'examen des offres par les membres ou par les concurrents ainsi que le point de vue de la commission sur ces observations ou protestations.

Le procès-verbal indique également les motifs d'élimination des concurrents évincés, les éléments précis sur lesquels la commission s'est fondée pour proposer à l'autorité compétente de retenir l'offre qu'elle juge la plus avantageuse sur la base des critères figurant au règlement de consultation. Ce procès-verbal est signé, séance tenante, par le président et par les membres de la commission.

Il est joint au procès-verbal de la séance d'examen des offres, le cas échéant, tout rapport établi, sous leur responsabilité, et dûment signé par les membres de la sous-commission ou l'expert ou le technicien désigné par la commission d'appel d'offres.

Il peut être joint, également, au procès-verbal la liste des concurrents déclarés admissibles pour participer aux appels d'offres postérieurs de la même campagne de commercialisation.

Un extrait du procès-verbal est affiché dans les locaux de l'ONICL dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la date d'achèvement des travaux de la commission, et ce pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Article 21 : Monnaie

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Règlement des marchés de l'ONICL, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Article 22 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou en langue française.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Article 23 : Résultats définitifs de l'appel d'offres

1- L'ONICL informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

L'ONICL avisera également dans le même délai, les concurrents éliminés en leur indiquant les motifs de leur éviction.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par l'ONICL pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu qui sont restitués dans un délai qui ne peut dépasser cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

2- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE DIFFERENTIEL DE PRIX N° 01/DC/ORGE/2025 POUR L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS EN ORGE SUBVENTIONNEE

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses	Le concurrent Signature et cachet « Lu et approuvé »
13 JAN. 2025 LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES PAR INTERIM Signé : Aziz EL YAMLAHI 13/01/2025_CDI_DG_2025_72	

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE I
DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DC/ORGE/2025 POUR L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS EN ORGE SUBVENTIONNEE DU 23 JANVIER 2025

A- Pour les personnes physiques :

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone .....,
Numéro de Fax : .....,
Adresse électronique : .....,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° : .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de : .....
Numéro téléphone : .....
Numéro du fax : .....
Adresse électronique : .....
Adresse du siège social de la société : .....
Adresse du domicile élu : .....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7) .....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro : .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (8) numéro (9): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2)Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je
soussigné.....
(Nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
De.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone : .....
Numéro du fax : .....
Adresse électronique : .....
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives : .....
Adresse du domicile élu : .....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro : .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Déclare sur l'honneur :

a) m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

b) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, de m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par le règlement relatif aux marchés de l'ONICL. De même, je m'engage à effectuer cette sous-traitance par un contrat écrit avec les sous-traitants pour la réalisation d'une partie ou la totalité de tout lot qui me sera attribué lors d'un AO;

c) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement du 26 novembre 2014 relatif aux marchés de l'ONICL tel que modifié et complété ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (A supprimer le cas échéant).

d) m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés;

e) m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution;

f) j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;

g) je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier d'appel d'offre sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du règlement relatif aux marché de l'ONICL.

h) avoir pris connaissance des dispositions du règlement relatif aux marchés de l'ONICL du 26 novembre 2014 tel que modifié et complété.

Fait à ....., le: .....

Signature et cachet du soumissionnaire

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE II

APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DC/ORGE/2025 POUR L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS EN ORGE SUBVENTIONNEE DU 23 JANVIER 2025

- DELEGATION DES POUVOIRS -

Je soussigné (Nom et prénom): ....., agissant en qualité de : ..... , en vertu des pouvoirs [1] qui me sont conférés par ....., délègue par la présente les pouvoirs à Monsieur (Nom et prénom) ....., en qualité de ....., à l'effet :

- de participer aux appels d'offres organisées par l'ONICL au titre de la campagne 2024-2025;
- de prendre tous les engagements pour le compte de (nom ou raison sociale) ..... liés à ces appels d'offres ;
- de signer toute déclaration, acte d'engagement et soumissions afférentes à ces appels d'offres;
- d'effectuer toutes les opérations administratives et commerciales afférentes à l'objet de ces appels d'offres ;
- de représenter légalement la société ..... en son nom et pour son compte pour mener à bon terme toutes les opérations relatives à l'objet de ces appels d'offres.

[1] **Documents justificatifs à produire (PV de l'assemblé générale, statut de la société, ...).**

Fait à ....., le .....

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE III

ACTE D'ENGAGEMENT

A – Référence de l'appel d'offres
Appel d'offres N°**01/DC/ORGE/2025**
Date d'ouverture des plis : le **23 Janvier 2025**
Objet du marché : approvisionnement des Centres Relais en orge subventionnée, passé en application des dispositions du règlement du 26 novembre 2014 relatif aux marchés de l'ONICL tel que modifié et complété.

B- Partie réservée au concurrent:

a- pour les personnes physiques
Je soussigné..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
adresse du domicile élu: ... .
affilié à la CNSS sous le n° : .....(2)
inscrit au registre de commerce : .....(localité) sous le n° :.....
Taxe professionnelle:.....

RIB n°.....

b- pour les personnes morales (ou coopératives ou unions de coopératives)
Je soussigné (1), ... (prénom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom de: ... ... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de : .....
adresse du siège social de la société:..... . ...
adresse du domicile élu: .....
affiliée à la CNSS sous le n°: .....(2)
inscrite au registre de commerce (registre local des coopératives) :..... (localité) sous le n° : ..... (2)
Taxe professionnelle:.....(2)
RIB n°.....

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés:
Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu (s) de ma signature un (des) bordereau (x) de différentiel de prix établi conformément au modèle figurant au dossier de l'appel d'offres précité (**Annexe I du CPS**) ;
2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et à l'avis de l'appel d'offres moyennant les différentiels de prix que j'ai établis moi-même.

Fait à.....:, le: .....

(Cachet et signature du concurrent)

1- lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre: « Nous soussignés..... nous obligeons solidairement ;
- ajouter l'alinéa suivant: « désignons . (prénoms noms et qualité) en tant que mandataire de groupement ».

2 - Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma